# Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens dans la réalisation des missions du PETR du Pays du Lunévillois relatives au tourisme

- REÇU L**E** 2 0 AVR. 2017

Entre

# D'une part :

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont représentée par son Président, M. Philippe ARNOULD , autorisé à signer la présente par délibération du 16 février 2017,

Désignée CCVP ci-après,

# Et d'autre part :

Le Pôle d'Equilibre et Rural du Pays du Lunévillois (PETR), représenté par son Président Hervé BERTRAND, autorisé à signer la présente par délibération du Comité de Pôle en date du 21 décembre 2016,

Désigné PETR ci-après

Il est précisé que par arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle du 24 octobre 2016 dressant le projet de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Piémont Vosgien et la Communauté de Communes de la Vezouze sont fusionnée. Conformément à l'article L5211-17, alinéas 4 et 5 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes exécutera les contrats dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La CCVP et le PETR ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour 2017, 2018 et 2019.

# 1. Le cadre

La CCVP, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confie au PETR les missions suivantes :

- accueil et information des touristes
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- organisation des manifestations et animations locales qu'elle aura décidé ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- · conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),
- co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire.

Dans cette optique, il est précisé que la CCVP ne transfère au PETR aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le PETR dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois ».

Au sein du bureau d'information de la Maison de La Forêt sise à Saint Sauveur, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCVP continueront à être exécutées selon les instructions de la CCVP.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, dans le cadre d'un protocole commun, dans les trois bureaux d'information de la régie autonome, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville, 13 rue du Port à Baccarat, et la Maison de la Forêt, sous la responsabilité de son directeur/trice.

Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la CCVP et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira au moins autant de fois que besoin afin d'organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, le Président de la CCVP ou son représentant et la Responsable de la Maison de la Forêt.

Chaque semestre, les Présidents des deux structures, les Vice-présidents en charge du tourisme des deux structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCVP et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.

# 2. Les objectifs

### 2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » est immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

# 2.2 <u>Affiliation Offices de tourisme</u>

3. Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra respecter les critères du classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II, à la suite du dossier déposé fin 2016.

#### 3.1 Mise en œuvre des missions

# Accueil et information

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sise à Saint Sauveur, sur le territoire de la CCVP, hébergera les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois, et délivrera les informations relatives au territoire de la CCVP, conformément à ses souhaits.

Le Bureau d'information touristique sera ouvert de façon saisonnière en haute saison. La définition de la haute Saison, les jours d'ouvertures et les horaires seront définis entre la CCVP et la Maison du Tourisme afin de répondre aux besoins des visiteurs et touristes.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs

- en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir en particulier sur le territoire de la CCVP.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, pourront être proposés des randonnées accompagnées ou tout produits spécifiques aux activités de la Maison de la Forêt.
- c. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration sur le territoire prioritaire de la CCVP leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet Tourisme en Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionale « SITLOR », qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la région, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la CCVP seront saisies à l'agenda des manifestations.
- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la CCVP.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil et d'information, la Maison du Tourisme aura connaissance du planning des agents mis à sa disposition par la CCVP pour la réalisation des missions.

### • Promotion de l'offre touristique

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique de la CCVP, ainsi que le calendrier mis à jour en permanence des manifestations organisées sur le territoire de la CCVP.

Les documents relatifs à la CCVP seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique des services de la CCVP. Les documents doivent être validés par la CCVP avant impression.

Chaque année, la CCVP définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le PETR.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement touristique, la CCVP s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du PETR courant du second semestre pour l'année suivante.

# Elaboration des données statistiques de fréquentation

Un tableau de bord commun aux bureaux d'information touristique permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

# • Organisation des manifestations et animations locales décidés par la CCVP

Un programme annuel de manifestations et animations locales et ses modalités sera mis en place en concertation avec la Maison du Tourisme et une communication adaptée devra en être faite.

Le programme est à définir en concertation entre la CCVP et la Maison du Tourisme pour 2017, 2018 et 2019.

# Conception et commercialisation des produits touristiques

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupes et individuels concernant le territoire de la CCVP, devront être validés par la CCVP.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. La Maison du Tourisme fixera les tarifs des produits en accord avec la CCVP. La Maison du Tourisme reversera à la CCVP le prix d'entrée des sites gérés par la CCVP et les animations locales encaissées par la sous régie de recettes. Il est précisé que les recettes peuvent être reversées hors taxe.

### 4. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de la CCVP les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- La CCVP, dans le cadre des liens qui l'unissent au PETR, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, sur la base de la cotisation décidée par le comité de pole chaque année pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».
- La CCVP, propriétaire de la Maison de la Forêt de Saint Sauveur, hébergera le bureau d'information touristique de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » et refacturera annuellement les dépenses inhérentes à l'utilisation de la structure (téléphonie, internet, chauffage...). La part du bureau d'information touristique représente 30% des dépenses de la Maison de la Forêt, qui sera ainsi refacturée à la Maison du tourisme.
- La CCVP conservant les personnels mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de la CCVP (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCVP d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la CCVP participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

 Du matériel informatique (tablettes, amplificateurs de voix...) est également mis à disposition de l'équipe du bureau d'information touristique de Saint-Sauveur, ainsi qu'un présentoir brochure. Il est précisé que l'ensemble de ses équipements sont assurés par la Maison du Tourisme.

#### 5. Modalités

La présente convention est établie pour 2017, 2018 et 2019. Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de chaque année et des avenants pourront être ainsi proposés.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

